

Province de Luxembourg
Arrondissement de VIRTON

COMMUNE DE
6767 ROUVROY

Rue du 8 Septembre 41
6767 DAMPICOURT

Tél. 063/58.86.60
6767 ROUVROY

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2022

Présents : Mme Carmen RAMLOT, **Bourgmestre - Présidente**;
M. Jérôme PETIT, ~~M. Stéphane HERBEUVAL~~, M.
Philippe GUISSARD, **Échevins**;
Mme Claudine MAUDOIGT, M. Michel MARION, Mme
Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY, Mme
Marie-Laure EISCHORN-ADAM, Mme Annie
WAGNER-DEVAUX, Mme Marie-Josée GREGOIRE, .
Conseillers;
Mme Edith GOBLET, **Directrice générale**;

Réf : CC/20221201-21

OBJET : Intervention communale dans le coût des séances de logopédie - adaptation du règlement au niveau de l'octroi des primes

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu ses délibérations datées du 06 mai 1992 et 17 septembre 2009 relatives à l'octroi d'une intervention communale dans les coûts des séances de logopédie;

Considérant qu'aucune disposition n'est prévue dans les règlements ci-dessus lorsqu'un ménage a des dettes vis à vis de l'administration communale au niveau eau, garderie, immondices,.....;

Considérant que par conséquent ces primes sont octroyées sans vérification de la situation financière du demandeur d'une prime ou d'une intervention communale.

Considérant qu'il convient de régulariser et d'adapter les présents règlements afin de permettre un ajout visant un versement du montant après apurement de toutes les dettes du ménage vis à vis de l'administration communale à une période donnée;

Considérant que monsieur François GILLET - receveur de la Commune de Rouvroy- conseille d'ajouter la motion aux règlements: "Cette prime ne sera liquidée que dans la mesure où le chef de ménage considéré se sera acquitté de toutes ses dettes échues au 31 décembre 2022 envers la Commune de Rouvroy";

Sur proposition du collège communal lors de sa séance du 22 novembre 2002.

DECIDE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DE MODIFIER LE RÈGLEMENT COMME SUIV

Article 1: Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponible, la Commune interviendra financièrement dans ces séances de logopédie à raison de 4,50 € maximum par prestation à concurrence de 20 séances maximum par année civile.

Article 2: Pour bénéficier de cette intervention, les demandeurs devront répondre aux conditions suivantes:

- L'intervention sera accordée à tout élève fréquentant les écoles de la commune de Rouvroy et domicilié dans la commune ;
- Les parents de l'élève pourront choisir le logopède de leur choix.

Article 3: La prime sera versée sur le compte bancaire des demandeur sur présentation des pièces justificatives suivantes pour le 31 décembre de l'année concernée:

- Le formulaire de demande d'intervention communale;
- L'attestation du PMS ou du médecin spécialiste (ORL, pédiatre, ...) mentionnant la nature du trouble, la durée du traitement et la fréquence des séances y relatif;
- La preuve du paiement des séances de logopédie établi sur base d'une facture ou d'une déclaration de créance.

Cette prime ne sera liquidée que dans la mesure où le chef de ménage considéré se sera acquitté de toutes ses dettes échues au 31 décembre de l'année précédente envers la Commune de Rouvroy .

Article 4: Tout litige relatif à l'attribution de la prime sera réglé souverainement par le Collège communal.

Article 5: Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023. Le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense sera prévu à l'article 722/122-03 du budget ordinaire 2023 et aux budgets suivants, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

La Directrice générale
(s) Edith GOBLET

Par le Conseil Communal

La Bourgmestre - Présidente
(s) Carmen RAMLOT

Pour extrait conforme,
ROUVROY, le 2 décembre 2022

Le Directeur général f.f.
Maxime DEHAUT.

La Bourgmestre - Présidente
Carmen RAMLOT.